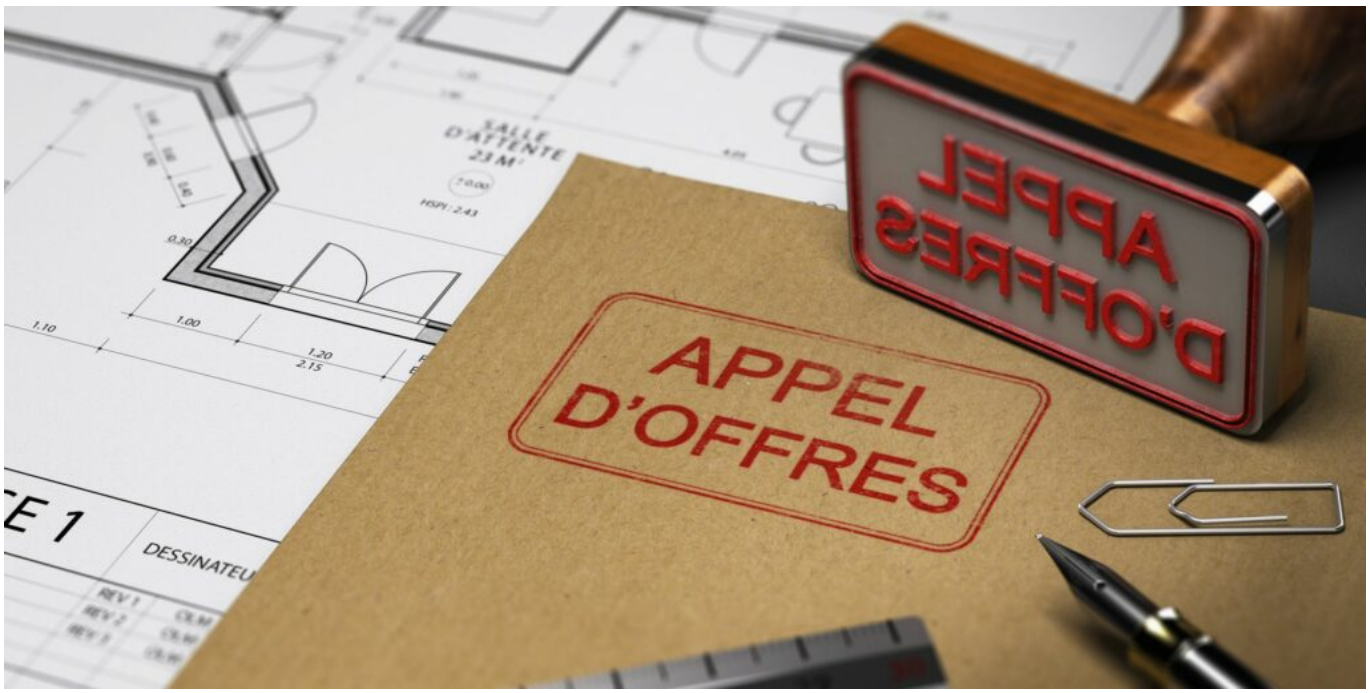
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 17 novembre 2024

# Commande publique : les conseils de l'État en Vaucluse




**Offres inacceptables, Règlement intérieur, DDPP… En matière de commande publique, les services de l'État rappellent quelques grands principes ainsi que certains points de jurisprudence.**

Pour débuter, la préfecture de Vaucluse évoque la jurisprudence concernant les offres inacceptables : « L'article L.2152-1 du code de la commande publique impose d'éliminer les offres inacceptables définie par l'article L.2152-3 comme celles dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché établi avant le lancement de la procédure. Le conseil d'État est venu préciser dans un arrêt du 12 juin 2024 – Société Actor France (n°475214) que le pouvoir adjudicateur ne peut écarter comme inacceptable une offre au motif qu'elle excède le budget alloué au marché, qu'à la condition que le montant de celui-ci ait été porté à la connaissance des candidats. »

**Commission d'appel d'offres et règlement intérieur**

« Les règles de fonctionnement de la CAO (Commission d'appel d'offre) n'étant plus codifiées, si ce n'est pour les informations relatives au quorum, à la vidéo conférence et aux personnes à voix consultative, il est fortement recommandé à toutes les collectivités d'adopter un règlement intérieur pour prévoir les modalités de fonctionnement de cette commission, rappelle la préfecture de Vaucluse dans sa lettre de

Ecrit par Echo du Mardi le 17 novembre 2024

novembre adressée aux collectivités territoriales en Vaucluse. Modalités de remplacement de membres, règles de consultation, des pièces avant la commission, modalités de convention des titulaires et suppléants… Plus vous anticipez l'organisation en amont par l'adoption de ce règlement, moins vous vous posez de questions le jour où un évènement survient. »

**La DDPP : l'allié de vos CAO**

Enfin, les services de l'État en Vaucluse précisent que « le service de la concurrence de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) veille à l'exercice d'une concurrence loyale dans l'accès à la commande publique.»

A ce titre, elle surveille le comportement des entreprises pour identifier et faire échec aux pratiques anticoncurrentielles et assiste les acheteurs publics dans le choix de leurs stratégies d'achat favorables à la concurrence. Lors des commissions d'appel d'offres (cf. art. L 1411-5 du CGCT), sa présence peut aussi aider a une meilleure détection des pratiques délictueuses en matière d'entente entre les opérateurs.

« Une relation privilégiée avec son représentant peut vous permettre d'échanger sur les bonnes pratiques de l'achat, renfoncer votre culture 'concurrence' et, le cas échéant, déceler des indices de pratiques anticoncurrentielles lors de la présentation du rapport d'analyse des offres », expliquent les services de la préfecture 84 qui rajoutent « N'hésitez pas à prendre contact directement avec la DDPP 84 (ddpp-ccrf@vaucluse.gouv.fr) pour toute question ou anomalie relative à la concurrence dans l'achat public.»

*L.G.*